Accusé de réception en préfecture 059-383330115-20161208-08122016_166-DE Reçu le 13/12/2016

Séance du 8 décembre 2016 Intervention opérationnelle Délibération n°2016/166

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne ;

Vu le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011 relatif aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne ;

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;

Vu le décret n°2015-979 du 31 juillet 2015 relatif aux établissements publics fonciers de l'Etat, aux établissements publics d'aménagement et à l'agence foncière et technique de la région parisienne ;

Vu l'arrêté du 09 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais ;

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais approuvé par délibération n° 2016/03 du conseil d'administration du 9 mars 2016;

Vu la délibération 2014/58 du conseil d'administration du 20 novembre 2014 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2015-2019 ;

Vu la délibération n°2015/171 du conseil d'administration du 13 octobre 2015 relative à la délégation par le conseil d'administration du droit de préemption et du droit de priorité ;

Vu la convention-cadre de partenariat passée avec la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUDRESIS ET DU CATESIS;

Vu la demande de la COMMUNE DE BUSIGNY sollicitant l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais pour l'opération dite « **Cité des cheminots** » sur la commune de Busigny ;

Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais, sur proposition de la présidente,

- Approuve la convention opérationnelle avec la COMMUNE DE BUSIGNY;
- Autorise la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais :
 - à signer la convention opérationnelle ainsi que les avenants à intervenir,
 - à procéder, au nom de l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais, et après consultation du service des domaines imposée par l'article R1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, aux acquisitions des biens situés à l'intérieur du périmètre de l'opération objet de la présente délibération,
 - à procéder aux cessions desdits biens acquis par l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais,
 - à engager les démarches nécessaires à la définition et à la réalisation des travaux au sein du périmètre de l'opération.

La directrice générale

La présidente du conseil d'administration

Loranne BAILLY

Valérie LETARD